

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_252

Direction : Direction Culture

OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et l'association Savoir Apprendre - Exploradôme dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle sur la saison 2025-2026

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération cadre de la politique culturelle municipale « Faire démocratie culturelle à Malakoff » n°2025-46 en date du 9 avril 2025 ;

Vu le projet de contrat de prestation à intervenir entre la ville de Malakoff et l'association Savoir Apprendre - Exploradôme dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle sur l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que la ville souhaite développer l'éducation artistique et culturelle dans les écoles maternelles ;

Considérant que le projet avec l'association Savoir Apprendre - Exploradôme animera des ateliers scientifiques autour de quatre thématiques différentes et de l'organisation d'une visite de l'exposition permanente à l'Exploradôme répond à cet objectif communal ;

Considérant que la commission des projets a émis un avis favorable à cette action ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de prestation avec l'association Savoir Apprendre - Exploradôme concernant 3 classes pour la mise en œuvre dudit projet ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat de prestation de services à intervenir avec l'association Savoir Apprendre - Exploradôme, sise 18 avenue Henri Barbusse, 94400 Vitry-sur-Seine.

Article 2 : DE DIRE QUE l'association Savoir Apprendre - Exploradôme s'engage à mener à son terme le projet entre le 3 février 2026 au 10 mars 2026. En contrepartie, la ville s'engage à verser la somme de 1960 €(mille neuf cent soixante euros) T.T.C.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

Article 3 : DE SIGNER le contrat annexé à la présente actes administratifs en découlant.

Article 4 : La présente décision sera publiée électroniquement, notifiée à l'intéressée, inscrite au registre des décisions. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 9 octobre 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Animation d'ateliers scientifiques sur quatre thématiques différentes dans le cadre des parcours EAC
2025-2026

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.

N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF

Téléphone : 01.47.35.88.14

Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

D'UNE PART,

ET

L'EXPLORADÔME (Musée interactif des sciences et du numérique), **Association Savoir Apprendre**, représenté par Mr Didier Mascarelli en sa qualité de Directeur, qui certifie être habilité(e) de tous pouvoirs lui permettant d'assumer la signature et le respect des termes de cette convention

N° SIRET : 414 065 706 000 31- Code APE : 8552Z

Adresse : 18, avenue Henri Barbusse 94400 Vitry sur Seine

Téléphone : 01 43 91 16 23 /fax : 01 43 91 16 21

Mail : info@exploradome.fr / davide.terza@exploradome.fr

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART.

EXPOSÉ PRÉALABLE

La ville de Malakoff développe une politique d'éducation artistique et culturelle ambitieuse à destination des élèves des écoles élémentaires et maternelle, en partenariat étroit avec l'Éducation nationale. Chaque année, de nombreux parcours, proposant une rencontre avec des œuvres et des artistes, une initiation à la pratique artistique et l'acquisition de connaissances, sont mis en œuvre dans les écoles de Malakoff. Ces projets sont réunis dans un « guide de l'éducation artistique et culturelle ». Pour 2025-2026, il a notamment été décidé de proposer des parcours d'éducation artistique et culturelle dans le champ de la culture scientifique.

EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle déployée par la ville de Malakoff, le présent contrat de prestation de services a pour objet la mise en place, pour l'année 2025-2026, de trois parcours d'éducation artistique et culturelle, qui consistent en l'animation d'ateliers scientifiques autour de différentes thématiques et de l'organisation d'une visite de l'exposition permanente à l'Exploradôme pour trois classes de maternelle.

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation du 3 février au 10 mars 2026. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le prestataire mettra en œuvre, pour trois classes de maternelle, un parcours d'éducation à la culture scientifique composé d'une séance d'1h (en demi-groupe) animé par une médiateur.ice de l'Exploradôme et une visite de ce musée interactif de découverte des sciences, du numérique et du développement durable.

Les enseignants devront choisir un atelier parmi les 4 propositions suivantes :

- Les 5 sens : étude des sensations, leurs correspondances avec les organes du corps, leur utilisation quotidienne, le rôle du cerveau.
- Macadam Safari : découverte et observation de la biodiversité présente en ville, étude des espèces présentées et des relations interspécifiques.
- Light painting : conception d'une œuvre à partir du corps et du mouvement, photographie des mouvements lumineux et réalisation d'une création commune,
- Mat et Rio : expérimentation des propriétés de divers matériaux, classement d'objets selon leur nature.
- Dippy à la rencontre des dinosaures immersion dans le monde fascinant des dinosaures, acquisition de mots-clés essentiels pour décrire le corps d'un dinosaure, découverte des différentes espèces de dinosaures grâce à des puzzles ludiques, assemblage de ses propres dinosaures.

En plus d'un atelier d'1h en classe, les élèves bénéficieront d'une sortie au musée Exploradôme. Les élèves pourront découvrir l'exposition permanente, composée de plus de 50 manipulations scientifiques, des illusions d'optiques classiques aux expériences les plus originales. Une médiateur.ice accompagnera le groupe durant toute la visite et la séance se conclura par une démonstration scientifique autour d'une manipulation.

Objectifs du parcours :

- Découverte des sciences de façon ludique et pédagogique,
- Expérimenter, chercher des réponses,
- S'initier à la démarche scientifique.

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur est chargé de faire le lien entre les enseignants et le prestataire quand cela est nécessaire. Il est en charge de l'évaluation du projet.

L'organisateur prendra en charge le transport des élèves pour se rendre à l'Exploradôme.

Article 6 – OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire assure la mise en place des ateliers et s'assure du bon déroulement du projet. Il s'engage pour ce faire à :

- Assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la prestation de services.
- Participer à un temps de rencontre avec l'enseignant et l'animateur sur une pause méridienne pour définir les attentes, les objectifs, le planning et toute l'organisation logistique des séances
- Envoyer les fiches pédagogiques en amont
- Animer et encadrer 3 ateliers scientifiques d'1h00 en classe parmi 5 propositions citées dans l'article 4
- Animer, encadrer et accueillir les classes pour une visite de l'exposition permanente à l'Exploradôme
- Prendre en charge les fournitures et le matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers
- Assurer la planification des séances avec les enseignants.es
- Répondre à un bilan en fin de prestation

Article 7 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

7.1. Caractéristiques du prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de mille-neuf cent- soixante euros (1 960€) TTC (TVA 0 %). La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	Tarif unitaire	QUANTITÉ	TOTAL
Atelier (en demi-groupe)	150.00€	6	900.00 €
Frais de transport	45.00€	2	90.00 €
Coordination et réunions	550.00€	1	550.00 €
Frais de repas	30.00	2	60.00 €
Visite Exploradôme	120.00€	3	360.00 €
TOTAL TTC			1 960.00 €
Non assujetti à la TVA			

7.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

Modalités de règlement des comptes

La somme de mille neuf cent soixante euros toutes taxes comprises (1 960 €) sera versé à la fin de la prestation après dépôt de la facture sur la plate-forme Chorus-Pro. La Ville s'engage à verser les contributions dues en tant que diffuseur à l'URSSAF.

7.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique par mandat administratif. Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 8 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

- Assurance RC : MAIF contrat n°2842267P

Le prestataire en qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la prestation de services.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

Article 9 – ANNULATION

En cas d'annulation d'une séance, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties. Un report des séances sera en priorité recherché dans les conditions initialement prévues.

Article 10 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de

répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 11 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 12 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Malakoff Le : 09/10/2025 Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff	Fait à : Vitry Le : 09/10/2025 Didier MASCARELLI, Directeur de l'association Savoir Apprendre L'EXPLORADÔME  <small>SOCIATION SAVOIR APPRENDRE 16, avenue Henri Barbusse 94400 VITRY-SUR-SEINE ET : 414 065 706 00031 - NAF : 8662Z RNA : W751131429</small>
---	--